



Demande de dérogation scolaire de ville **Note d'informations aux familles**

Vous êtes domicilié dans une commune extérieure et vous voulez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire Saranaise.

Les motifs de dérogation

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, qui vise à formuler une demande de changement d'école dûment justifiée dans la limite de la capacité d'accueil de l'école souhaitée.

Il faut distinguer deux types de demande de dérogation :

1^{er} cas :

Ce sont les demandes de dérogation pour convenance personnelle, liées à des motifs familiaux, à la proximité du lieu de travail, de l'assistante maternelle, crèche ou des grands-parents de l'enfant.

Dans ce cas, la dérogation peut-être établie d'un commun accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, supposant notamment une participation financière.

Cependant, la demande de dérogation peut-être refusée si cet accord est impossible.

2^e cas :

(selon les termes de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000)

Ce sont les demandes de dérogation pour les motifs suivants :

- Activité professionnelle des deux parents (lorsque la commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants).
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés.
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle ou élémentaire Saranaise.

Dans ces cas, la dérogation est de droit sous réserve d'accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Attention : toute demande devra être motivée pour être prise en compte et étudiée lors de la Commission de dérogation scolaire.

Accueil de la Mairie

02 38 80 34 01

La mairie est ouverte du
lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30,
le samedi de 8h30 à 12h

Direction de l'Éducation et des Loisirs

Service de l'Action scolaire
(fermé le samedi matin)

Gestionnaire financière et administrative

02 38 80 34 17

Responsable de service

02 38 80 34 10



Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr



Démarches à suivre

- Vous devez retirer l'imprimé de demande de dérogation auprès du Service Accueil de la mairie de Saran ou sur le site de la ville, puis le compléter.
- Vous le soumettez, ensuite, à l'accord du Maire de votre commune de résidence.
- L'accord du Maire doit porter sur la dérogation elle-même et sur l'engagement de sa commune à verser la participation intercommunale (actualisée chaque année) prévue par la loi.
- Cet engagement financier est déterminant dans la décision de la commune de Saran en tant que commune d'accueil car elle est liée à la prise en charge de la scolarité de votre enfant.
- La commune de résidence nous transmettra votre demande pour qu'elle soit étudiée en commission.
- Après étude de votre demande, vous serez recontacté par le Service Action Scolaire au plus tard durant le mois de mai. Elle statuera immédiatement pour les demandes en dehors de la campagne de pré-inscription.

Durée de validité de la dérogation

La demande de dérogation est valable pour toute la durée du cycle maternel ou élémentaire de l'enfant.

Par conséquent, elle doit être de nouveau établie lors du passage en cours préparatoire (CP).

Une scolarité engagée dans une école ne peut-être remise en cause avant le terme soit de la scolarité maternelle, soit de la scolarité élémentaire.

Contact

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et/ou pour le retour de votre demande de dérogation scolaire.

L'équipe de la Mairie souhaite une bonne rentrée à votre enfant

